

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt un novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Jean-Philippe BROCHET, Laurence JACQUET, Bernadette CASTELHANO, Stéphane MAYET, Jocelyne HERMANT, Michel HATTAT, Dorinda DA SILVA, Frédéric SAINZ, Florence CACHARD.

Absents ayant donné procuration :

Jean-François WALSHOFER ayant donné pouvoir à Jean-Philippe BROCHET.

Marie DEHAN CARTEL ayant donné pouvoir à Jocelyne HERMANT.

Nathalie ARNOULD ayant donné pouvoir à Jacques JESSON.

Absent excusé : Marc JOUREAU

Secrétaire de séance : Stéphane MAYET.

Date de convocation : 13 novembre 2018.

N°2018-37 : Décisions modificatives n°8 budget principal

Vu l'avis de la commission des finances du 7 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'inscrire les crédits suivants sur le BUDGET GENERAL de l'exercice qui seront pris sur les excédents de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Crédits à ouvrir :

Chapitre	Compte	Montant	Nature
011	6156	+ 1 020.00 €	Site internet
67	673	+ 106.56 €	Annulation facture garderie septembre 2016
67	673	+ 12.57 €	Annulation impayés 2012 à 2018
012	6218	+ 4813.20 €	Mise à disposition
012	64111	+ 1 350.00 €	RIFSEEP
012	6455	+ 5 036.15 €	Assurance du personnel

N°2018-38 : Décisions modificatives n°9 budget principal

Vu l'avis de la commission des finances du 7 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits supplémentaires suivants sur le BUDGET GENERAL de l'exercice.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Crédits à ouvrir :

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
	023		840.00 €	

INVESTISSEMENT

Dépenses

Crédits à ouvrir :

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
20	2051	ONA	+ 840.00 €	Licence exploitation site internet

Recettes

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
	021		840.00 €	

N°2018-39 : Décisions modificatives n°10 budget principal

Vu l'avis de la commission des finances du 7 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits supplémentaires suivants sur le BUDGET GENERAL de l'exercice.

INVESTISSEMENT

Dépenses

Crédits à ouvrir :

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
21	2128	ONA	+ 3 153.60 €	Espace ludique
21	2184	41	+ 1 650.00 €	Tables pique-nique
21	2128	ONA	+ 696.00 €	Espace ludique
21	2158	24	+ 4 806.00 €	Compteurs arrosage auto
21	21312	ONA	+ 3 718.00 €	Circulateur chauffage école

Crédits à déduire :

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
21	21318	41	- 5 499.60 €	
21	2121	24	- 4 806.00 €	
21	21318	ONA	- 3 718.00 €	

N°2018-40 : Décisions modificatives n°11 budget Eaux

Vu l'avis de la commission des finances du 7 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'inscrire les crédits suivants sur le BUDGET GENERAL de l'exercice qui seront pris sur les excédents de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Crédits à ouvrir :

Chapitre	Compte	Montant	Nature
67	673	+ 6.62 €	Annulation impayés 2008 à 2018

N°2018-41 : Subvention exceptionnelle demandée par l'association « La Bricolerie »
Rapport Monsieur Jean-Philippe BROCHET

Monsieur Jean-Philippe BROCHET rappelle aux membres du conseil que l'association « La Bricolerie » a demandé une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros pour les 30 ans de l'association (Commission des finances du 28 mars 2018). Après renseignement pris auprès de l'association, celle-ci souhaite organiser un repas entre adhérents. Un devis a été transmis en mairie et présenté aux membres de la commission des finances du 7 novembre 2018. Ceux-ci, à l'unanimité, émettent un avis défavorable.

En effet, la subvention demandée pour ce genre d'événement ne peut être allouée que dans le cas où l'association organise une animation pour faire connaître ses activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas allouer de subvention exceptionnelle à l'association « La Bricolerie » au vu des explications formulées par les membres de la commission des finances.

N°2018-42 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 01 octobre dernier pour arrêter les montants définitifs des attributions de compensation pour 2018.

Dans ce cadre, elle a :

- ✓ évalué les charges liées au transfert de compétence scolaire pour les groupements du territoire de l'ex CCRM et calculé les attributions de compensation correspondantes
- ✓ validé la fiscalité à reverser sous forme d'attributions de compensation dans le cadre des IFRER éolienne
- ✓ validé les attributions de compensation définitives de 2018

Son rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 46 communes membres. Conformément au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux avant la délibération proposée au conseil communautaire qui arrêtera les attributions de compensation définitives pour 2018.

En ce qui concerne la commune de Saint Martin sur le Pré, le montant des attributions de compensation définitives 2018 est arrêté au montant de 1 101 446.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 01 octobre 2018,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver le rapport de la CLECT 2018 qui évalue le montant des charges transférées et arrête le montant définitif des attributions de compensation 2018 pour la commune de Saint Martin sur le Pré à la somme de 1 101 446.00 €

DIT que cette décision sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération.

N°2018-43 : Avenants : Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'établir un avenant relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire :

LOT 2 « Gros oeuvre » : Société Bâtiment associé – Avenant plus-value n°2

Suite aux fouilles archéologiques, l'évacuation des terres a été nécessaire ce qui entraîne une plus-value.

Plus-value : + 14 745.81 € HT + 17 694.97 € TTC.

(Pour mémoire, avenant N°1 en moins-value de - 34 698.01 €)

En conséquence, le montant du marché passe de :

- **701 301.99 € HT initialement prévu à 716 047.80 € HT.**

Après en avoir délibéré, et vu les conditions évoquées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à signer l'avenant en plus-value n°2 avec la société Bâtiment associé (lot 2) dans les dispositions ci-dessus énoncées.

N°2018-44 : Choix de l'architecte : Réhabilitation de la grande salle des fêtes

Le Maire informe le conseil municipal que le projet de réhabilitation de la grande salle des fêtes, chemin des Sports, nécessite un architecte. Après examen, le cabinet JAMAR & associés, situé 6 porte Sainte-Croix à Châlons-en-Champagne est proposé comme Maître d'œuvre Architecte pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de retenir le cabinet JAMAR & associés,
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

N°2018-45 : Tableau des effectifs du personnel

Monsieur Jacques JESSON, Maire, donne lecture du tableau des effectifs ci-dessous :

Cadres	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Secteur Administratif</u>				
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Rédacteur contractuel	B	1	1	
Adjoint Administratif	C	1	Non pourvu	1
<u>Secteur Technique</u>				
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1	Non pourvu	
Adjoint technique	C	7	7	3
<u>Secteur médico-sociale</u>				
Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	C	1	1	
<u>Secteur animation</u>				
Animateur	B	1	1	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le nouveau tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2019.

N°2018-46 : Réactualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Vu la délibération n°62-2014 du 2 septembre 2014 autorisant la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune (PCS),

Vu la délibération n°25-2015 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant que le PCS comprend un certain nombre de documents qui doivent être réactualisés au 1^{er} décembre de chaque année.

Le Maire informe les membres du conseil municipal des modifications qui seront apportées au PCS, à savoir :

- Modification de la liste du personnel suite au départ de l'adjoint administratif et de l'arrivée d'un rédacteur,
- Suppression d'entreprises et ajout de nouvelles,
- Mise à jour de la liste des bâtiments,
- Mise à jour des personnes autorisées à ouvrir certains bâtiments.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications qui seront apportées au Plan Communal de Sauvegarde.

Questions diverses.

- Désignation d'un délégué du TGI à la commission de contrôle des élections.
- Information sur les travaux de la maison de santé pluridisciplinaire,
- Le maire informe qu'il a reçu une personne concernant un projet pédagogique de jardin d'enfants (3 à 6 ans). Après discussion, le conseil propose que la commission des écoles se réunisse afin d'étudier ce projet.
- Information sur le futur site internet : Présentation de la charte graphique,
- Information : Installation des décorations de Noël par les services techniques,
- Information sur la crèche : Compte rendu de Mesdames Laurence JACQUET et Jocelyne HERMANT,
- Cérémonie du 11 novembre : Le Maire et les conseillers se réjouissent de la participation des enfants de l'école et des nombreux Saint Martinais présents lors de cette commémoration du centenaire de l'Armistice.
- Information sur le conseil d'école du 5 novembre 2018,

Prochain conseil le lundi 17 décembre 2018.

Séance levée à 22 heures 00.